

Règles de vie de l'école Al-Houda

Année scolaire 2015 - 2016

Présentation

Vivre en harmonie dans mon école :

Notre école est une petite société. Pour y être heureux et en sécurité, il est nécessaire d'avoir des règles connues, comprises et respectées par chacun de nous. Pour cette nouvelle année scolaire, nous te présentons un nouveau code de vie auquel nous croyons beaucoup. Il est élaboré en lien avec les valeurs que nous tenons à développer comme indiquées dans notre projet éducatif.

Ce cadre disciplinaire a pour but de t'aider à adopter des comportements responsables et respectueux envers toi-même, les autres et l'environnement.

Nous t'aidons à développer ton jugement critique face à certaines situations afin que tu apprennes à faire les bons choix et ainsi devenir de plus en plus responsable. Nous souhaitons que tu sois fier de toi pour les actions et les gestes positifs que tu poseras. Nos interventions se feront dans ce sens.

N'oublie pas que tu as droit à l'erreur et que tu peux toujours racheter un geste malheureux.

« Nous sommes tous responsables du climat de notre école; c'est à nous de le rendre formidable! ».

Bonne année scolaire!

Ali R. Temam
Directeur général

Règle A: Les règles

1- J'arrive à l'heure.



2- Je marche dans l'école.



3- Je prends mon rang au son de la cloche.



4- Je me dirige calmement vers la salle de prière



5- Je garde le calme et j'observe les bienséances de la prière



6- Je porte toujours mon uniforme et je le garde propre.



Règle B: Ma réussite scolaire

1- Je parle français.



2- J'ai tout mon matériel.



3- Je fais le travail demandé.



4- Je fais mes devoirs.



Règle C: Le respect



1- Je respecte les adultes et les élèves par mes gestes et mes paroles.



2- J'utilise un langage convenable.



3- Les jambettes, les bousculades et les balles de neige sont interdites.



RÈGLE D: Comportements interdits à l'école

○ Menaces

○ Taxage

○ Intimidation

○ Vandalisme

○ Bataille

○ Échanges

○ Vol

○ Objets dangereux (couteau, bâton, pétard, etc....)



PROCÉDURE :

Dès le début de l'année, les élèves sont informés des règles de vie établies à l'école et de leur application.

Aux fins d'application des règles de vie, l'année scolaire est divisée en 10 étapes (une par mois).

SI L'ÉLÈVE RESPECTE LES RÈGLES : (CONSÉQUENCES POSITIVES)

En plus de vivre une satisfaction personnelle, l'élève qui respecte les règles de vie de l'école peut être récompensé par des renforcements sociaux ou matériels parmi ceux-ci:

- Tableau d'honneur;
- certificats;
- activité récompense.

BILLET VERT : Pour souligner un bon comportement ou le respect des règles de vie de l'école.

- L'enfant fait signer son billet vert par le parent.
- Le billet est déposé dans une boîte de tirage.
- Une fois par mois, un tirage parmi les billets reçus permet à une dizaine d'élèves de bénéficier de privilèges.

ACTIVITÉ DE L'ÉTAPE : À chaque étape (3 fois par année), une activité récompense de plus grande envergure est offerte aux élèves qui ont reçu moins de 2 billets rouges ou moins de 4 billets jaunes.

SI L'ÉLÈVE NE RESPECTE PAS LES RÈGLES : (CONSÉQUENCES NÉGATIVES)

L'élève qui éprouve des difficultés à respecter les règles de vie de l'école, peut recevoir les conséquences prévues selon la gravité de son geste et le jugement de l'intervenant:

BILLET JAUNE : quatre chances

Un élève recevra un billet jaune pour un manquement aux règles de vie de l'école qui ne sont pas en lien avec la violence.

L'intervenant avertit verbalement l'élève que son comportement ne respecte pas les règles de vie de l'école et qu'il lui vaut un billet de manquement jaune.

Le comportement est coché sur le billet de manquement.

L'intervenant peut demander à l'élève de poser un geste réparateur.

Le billet jaune est donné par l'enseignant (e) de l'élève.

L'élève fait signer son billet par le parent et reçoit la conséquence prévue, s'il y a lieu.

Au 2e billet jaune : perte de l'activité récompense du mois

Au 3e billet jaune : l'élève est retenu pendant la période du dîner

BILLET ORANGE : trois chances

Après le 3e billet jaune, l'élève recevra un billet orange pour chaque manquement aux règles de vie de l'école.

L'intervenant avertit verbalement l'élève que son comportement ne respecte pas les règles de l'école et qu'il lui vaut un billet de manquement orange.

Le comportement est coché sur le billet de manquement.

L'intervenant peut demander à l'élève de poser un geste réparateur.

Le billet est donné par l'enseignant (e) de l'élève.

L'élève fait signer son billet par le parent.

Le 2e billet orange entraîne une retenue après l'école

Le 3e billet orange entraîne deux retenues après l'école et un avertissement écrit est transmis aux parents.

BILLET ROUGE : deux chances

Après le 3e billet orange, l'élève recevra un billet rouge pour chaque manquement aux règles de vie de l'école.

L'intervenant avertit verbalement l'élève que son comportement ne respecte pas les règles de l'école et qu'il lui vaut un billet de manquement rouge.

Le comportement est coché sur le billet de manquement.

L'intervenant peut demander à l'élève de poser un geste réparateur.

Le billet est donné par l'enseignant (e) titulaire de l'élève.

L'élève fait signer son billet par le parent.

Le premier billet rouge entraîne une suspension d'une journée et une rencontre avec les parents

Le 2e billet rouge entraîne trois jours de suspension et un passage au conseil disciplinaire

ÉVOLUTION DU DOSSIER DE COMPORTEMENT

BILLET JAUNE		
Avertissement verbal	BILLET ORANGE	
1 ^{ère} Réflexion écrite	Avertissement verbal	BILLET ROUGE
2 ^{ème} réflexion écrite et perte de l'activité récompense	2e billet: retenue après l'école et perte de l'activité récompense	Suspension d'une journée et 1 ^{ère} rencontre avec les parents - Contrat d'engagement
3 ^e réflexion écrite et 1 ^{ère} retenue pendant la récréation du dîner	3e billet: 2 retenues après l'école et lettre aux parents	Trois jours de suspension Conseil disciplinaire

L'INTIMIDATION

- a) **Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

- b) **Violence** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

- c) **Suspension** : La suspension est un retrait temporaire d'une partie ou de l'ensemble des activités régulières de l'école. Elle relève de la direction d'école. La suspension peut être à l'interne ou à l'externe et d'une durée maximale de 10 jours.

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES

Les sanctions disciplinaires sont applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur et sont interdits en tout temps dans l'environnement scolaire.

L'apparition de ces comportements nécessite en tout temps une sanction disciplinaire et minimalement un geste de réparation auprès de la victime.

Les actes de violence graves ne seront pas traités à première vue comme de l'intimidation : frapper, blesser, frapper avec un objet avec l'intention de blesser, etc. Ce sont des manquements majeurs définis par le code de vie et ils doivent continuer à être référés directement à la direction.

Parfois cependant certains manquements majeurs bénéficieront d'être par la suite traités comme des situations d'intimidation après l'intervention disciplinaire. L'intimidation concerne habituellement des manquements dits mineurs (ce qui ne signifie pas sans importance) du code de vie (insulte, brimade, bousculade, restreindre la liberté, dénigrement, etc.)

GRADATION DES INTERVENTIONS ET DES MESURES DISCIPLINAIRES

1e événement	<ul style="list-style-type: none">✓ Retenue pendant la période de récréation✓ Excuses écrites envers la victime et à signer par le parent✓ Possibilité de geste de réparation (particulièrement lorsque bris ou perte de matériel)✓ Sensibilisation, si nécessaire, dans le but de développer l'empathie
2e événement	<ul style="list-style-type: none">✓ Deux retenues pendant la période de récréation✓ Excuses verbales ou écrites envers la victime✓ Réflexion écrite contenant la signature d'un parent et de la direction.✓ Possibilité de geste de réparation
3e événement	<ul style="list-style-type: none">✓ trois retenues pendant la période de récréation✓ Rencontre avec le parent, l'intervenant et l'élève✓ Élaboration d'un contrat d'engagement qui comprend des gestes de réparation et qui doit être signé par l'élève, le parent et la direction.✓ Travail de recherche sur l'intimidation avec le parent ou l'intervenant
4e événement	<ul style="list-style-type: none">✓ Suspension de deux à trois jours✓ Rencontre avec les parents et l'élève (retour sur le contrat)✓ Rencontre avec l'agent sociocommunautaire jeunesse du poste de police✓ Possibilité d'exiger une évaluation professionnelle (psycho éducateur, psychologue..)